



FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR/
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND/
FEDERAZIONE SVIZZERA DI SOLLEVAMENTO PESI AMATORIALE



EWF



IWF

REGLEMENT CONCEPT 2018

Championnats Suisse Coupe et interclubs

(remplace celui du 4 décembre 1999 modifié en 2013, 2015, 2017)

Seul les athlètes licenciés à la Fédération Suisse d'haltérophilie (FSHA/SAGV) faisant parties d'un club d'haltérophilie en Suisse et au Liechtenstein peuvent participer aux compétitions « concept 2018 » et prendre part aux classements.

1. LIGUES

1. Les athlètes sont répartis en groupes de 18 en moyenne et par force.
Exemple : Ligue A les 18 meilleures, Ligue B les 18 suivants
Les Ligues sont réparties comme suit:

1. Ligues supérieures :

Ligue A H *3 arbitres. Obligatoire*
Ligue A femmes *3 arbitres. Obligatoire*
Ligue B H
1ère Ligue H

2. Ligues inférieures est/ouest : 1 arbitre

2^{ème} ligue est/ouest
3^{ème} ligue est/ouest
4^{ème} ligue est/ouest
Ligue B Femmes est/ouest
1^{ère} Ligue Femmes +U13-U15 est/ouest
U13-U15 est/ouest

La date limite pour les demandes de licence est fixée au 15 décembre de l'année en cours pour l'année suivante .

Un nouvel athlète qui demande une licence avant le 15 décembre sera intégré dans une ligue l'année suivante. Passé ce délais, il ne pourra plus intégrer une ligue dans l'année en cours et devra tirer en open.

Seul les U13-U15 H/F pourront rejoindre une ligue en cours d'année.

2. CALCUL DES POINTS

1. Pour établir le classement, les athlètes sont départagés par les points « Sinclair ».
2. Après avoir établi le classement aux points « Sinclair », les athlètes comptabilisent des points en fonction de leur classement, soit :

Ligues supérieures :

1 ^{er}	30 pts
2 ^{ème}	28 pts
3 ^{ème}	26 pts
4 ^{ème}	25 pts etc.
18 ^{ème}	11 points

Ligues inférieures est/ouest:

1 ^{er}	20 pts
2 ^{ème}	18 pts
3 ^{ème}	16 pts
4 ^{ème}	15 pts etc.
18 ^{ème}	1 point

3. Tout athlète classé marquent des points. Ces points sont également attribués à l'équipe de l'athlète dans la Ligue respective ainsi que pour la coupe et l'interclubs .
4. Si un athlète manque ses trois essais à un mouvement, il marquera un point. S'il manque ses trois essais aux deux mouvements il ne marquera aucun point.
5. Les athlètes tirant hors concours ne marquent aucun point pour leur équipe.

3. ORGANISATION DES LIGUES

1. L'évolution des manches est organisé selon l'organigramme décidé et approuvé en Assemblée Technique applicables l'année suivante.
2. L'organisation de la compétition sera de la compétence du club organisateur selon le calendrier définit à l'Assemblée Générale Technique.
3. Lors de l'élaboration en A.G.T. du calendrier annuel, priorité sera donné aux dates concernant les compétitions de la FSHA/SAGV et du Concept 2018.
4. Les inscriptions des athlètes participants aux manches de Ligues sont à envoyer **2 semaines** avant chaque manche de Ligue au club organisateur.
5. Les Ligues se disputeront sur 2 x 4 manches subdivisés comme suit :
-1 jour : les ligues inférieures est/ouest: U13, U15 H, 4^{ème} ligue, 3^{ème} ligue 2^{ème} ligue, 1^{ère} ligue femmes et ligue B femmes)

-1 jour : les ligues supérieures: (1ère ligue, LNB, LNA femmes et LNA hommes)

6. La variante 5. et modifiable lors de l'assemblée Générale Technique annuelle
7. Chaque ligue ainsi que les Féminines sont organisées de manière indépendante. Exemple :
1 ligue = 1 pesée, 1 plateau, 1 proclamation des résultats.
Selon le nombre de participants aux ligues inférieures, l'organisateur a la possibilité de regrouper les athlètes sur le même plateau.
En fonction du nombre de participants dans les différentes ligues, les organisateurs peuvent intégrer des athlètes « hors compétition » (en tenant compte d'un maximum de 18 athlètes par ligue).
8. La 4ème Manche verra en plus du classement final, la remise des médailles au :
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque ligue individuelle.
 - De plus une coupe sera remise au 1^{er} de chaque équipe par ligue.
La FSHA/SAGV s'engage à fournir ces récompenses.
9. L'athlète de chaque Ligue qui aura totalisé le plus de points après 4 manches sera champion Suisse de la Ligue.
En cas d'égalité, les athlètes seront départagés par le total des points sinclair sur les 4 manches.
10. « Le club » de chaque Ligue qui aura totalisé le plus de points après 4 manches, sera champion Suisse de la Ligue.
11. Les 4 derniers athlètes de chaque Ligue supérieures seront après 4 manches, relégués d'une Ligue.
Les 2 premiers athlètes de Ligue inférieure seront, après 4 manches, promus d'une Ligue.
Les exceptions sont les U13 et U15 (classification d'âge).
12. Les 4 premiers athlètes de chaque Ligues après 4 manches, seront promus en Ligue supérieure.
13. Les manches de Ligues s'organisent durant le premier semestre de l'année.
Les finales, coupe et interclubs, s'organisent le second semestre de l'année.
14. Chaque athlète n'a pas l'obligation de disputer les 4 manches.
15. Les personnes chargées de placer les nouveaux athlètes dans les ligues se baseront sur les résultats obtenus lors des compétitions pour les classer dans les ligues adéquates l'année suivante.

4. CHAMPIONNAT SUISSE INDIVIDUELS

1. Les championnats Suisse élites et junior (U20, U17, U15, U13 homme et femme), se dérouleront après la 4^{ème} manche de Ligues
2. Les manches de Ligues serviront de base comme sélection pour la participation au championnat suisse élite.
Seront qualifiés les athlètes :
 - Ligue A : homme +femmes
 - Ligue B : homme +femmes
 - Les 5 premiers de la 1^{ère} Ligue : homme +femmes
 - Les athlètes qui réaliseront 225pts. Sinclair dans le cadre « concept 2018 ».
 - Les athlètes féminines qui réaliseront 140 pts. Sinclair dans le cadre « concept 2018 ».
3. Pour participer aux championnats suisse individuels (Elites et Juniors), il est obligatoire de participer à, au minimum, deux manches de ligues.
4. L'âge minimum pour participer aux championnats suisse élite est de 16 ans révolu.

5. OBTENTION DU TITRE SUISSE ELITE ET VALIDATION D'UN RECORD SUISSE

1. L'athlète doit avoir la nationalité suisse ou du Liechtenstein ou
2. L'athlète devra résider depuis 5 ans en Suisse ou au Liechtenstein ou
3. Etre en possession d'un permis B.

6. COUPE SUISSE

6.1 HOMME

- 6.1.1 Les 3 clubs qui auront totalisé le plus de points en Ligue A et B disputeront la finale.
- 6.1.2 La finale regroupe « les 3 premiers clubs » par équipe de « 5 athlètes ». Seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.
- 6.1.3 Une équipe par club est autorisée lors de la finale.
- 6.1.4 Les finalistes devront avoir participé à au moins une manche de ligue.

6.2 FEMME

- 6.2.1 Les 3 clubs qui auront totalisé le plus de points en Ligues A et B disputeront la finale .
- 6.2.2 La finale regroupe « les 3 premiers clubs » par équipe de « 4 athlètes ». Seul les 3 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.
- 6.2.3 Une équipe par club est autorisée lors de la finale.
- 6.2.4 Les finalistes devront avoir participé à au moins une manche de ligue.

7. INTERCLUBS

1. Les deux clubs qui auront totalisé le plus de points (pts) en Ligue A + B + 1^{ère} Ligue + 2^{ème} + 3^{ème} Ligue, U15, se disputeront la finale.
4. La finale regroupe « 7 athlètes par club»,
5. Seuls les 6 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.

8. ORGANISATION

1. Le « concept 2018 » est soumis aux règlements techniques de la (FSHA/SAGV).
2. 3 Personnes seront nommées pour la mise sur pied de CONCEPT 2018
1 personne pour la planification du calendrier
1 personne pour la planification de l'arbitrage.
1 personne pour la responsabilité du protocole.
3. Le groupe de travail gère CONCEPT 2018 durant toute l'année.
4. CONCEPT 2018 n'est pas une formule rigide.
5. Le groupe de travail en collaboration avec les organisateurs ont la possibilité de l'adapter en fonction du nombre d'athlètes par plateau (2 en 1) ou moduler le système en respectant « le règlement Concept 2018 » en cours de saison.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

6. Les modifications du règlement « Concept 2018 » et de la FSHA/SAGV sont discutées et approuvées seulement en Assemblée Générale Technique.
7. Les décisions prises en Assemblée Générale Technique, sont applicables pour la saison suivante.
8. Les personnes du groupe de travail sont nommées chaque année par l'Assemblée Générale mis à l'ordre du jour.

10. RECOURS

1. Les recours sont à envoyer à un membre de la Commission technique.
2. La Commission technique statuera et prendra la décision finale.

11. COMMISSION TECHNIQUE

Gabriel Prongué
Georges Mizov
Daniel Rod

12. CONCEPT 2018

Modifié et approuvé en assemblée générale le 28 janvier 2017